

—INVESTIR

Vendredi - Samedi - Dimanche 29 février / 1 - 2 mars 2008

—PLACEMENTS COLLECTIFS -**En 2007, les fonds suisses ont stagné pour mieux se relancer cette année**

La LPCC a changé les règles du jeu, obligeant les promoteurs à adapter les documentations des fonds existants avant de se consacrer aux innovations.

—Christian Affolter à Lausanne

Pendant les neuf premiers mois de l'année dernière, la famille des fonds de droit suisse ne s'est agrandie que de 22 membres, à 1137 véhicules. Et malgré l'effort du dernier trimestre, où 78 fonds ont vu le jour (dont 55 institutionnels), le solde positif entre les entrées et les sorties est resté inférieur à 100, nettement en-dessous des 161 de 2006. Finalement, en janvier 2008, aucun nouveau fonds de droit suisse n'a été autorisé par la Commission fédérale des banques (CFB)! Ainsi, les avoirs attirés par des lancements de fonds n'ont pas pu atténuer les pertes dues à la crise des marchés financiers, comme l'attestent également les statistiques de marché du mois de janvier de Swiss Fund Data sorties mercredi, rapportant un recul du volume de 2,9% en un seul mois, à 583,4 milliards de francs (dont 255,9 milliards en fonds de droit suisse, également en recul de 2,9%). Les fonds domiciliés au Liechtenstein, une des places concurrentes, ont également vu leurs avoirs fondre au mois de janvier, de 7,91%. Et le leader européen des fonds de placement, le Luxembourg, a connu une sévère baisse de volume du marché en novembre 2007, malgré une offre de fonds toujours en augmentation. Il n'en reste pas moins que selon les statistiques de l'EFAMA, l'association européenne des fonds, la part des fonds de droit suisse dans le marché européen était en léger recul sur les trois premiers trimestres de 2007 (-0,1% à 1,9%). Sur l'ensemble de l'année, leurs avoirs n'ont progressé que de 3,63 milliards de francs, tandis que la progression du Luxembourg devrait être supérieure à 100 milliards d'euros. Pourtant, l'entrée en vigueur de la nouvelle LPCC (Loi sur les placements collectifs de capitaux) en janvier 2007 avait suscité l'espoir de renforcer la place suisse, en simplifiant les procédures et en introduisant de nouvelles formes juridiques. Cette aventure, est-elle donc un échec?

L'année dernière a été placée sous le signe de la transition

Tous les acteurs interrogés sont d'accord: 2007 est à considérer comme une année de transition. En outre, les documents-modèle de la Swiss Funds Association (SFA), l'organisation faîtière de la branche, censés accélérer la procédure d'autorisation, n'étaient pas immédiatement disponibles, comme le souligne également le porte-parole de la CFB, Alain Bichsel. «L'année 2007 n'était pas une partie de plaisir. Il fallait d'abord assurer les acquis avant de consacrer son énergie à des innovations», résume Rainer Landert de Fund Academy. Et Nicolas Biffiger de Gérifonds, rencontré lors d'une conférence à Lausanne, précise: «La loi a eu comme effet premier de freiner la création de nouveaux fonds, à l'exception des fonds pour investisseurs qualifiés. En raison du nouveau cadre légal, la documentation de tous les produits de droit suisse a dû être réécrite. Les retombées bénéfiques de la LPCC ne viendront que plus tard.» Le directeur adjoint de Gérifonds, Christian Carron, ajoute que «le délai d'adaptation n'a été que d'une année. Mais cela a eu comme avantage de forcer les directions à adapter leurs fonds existants rapidement, leur permettant de se concentrer sur de nouveaux projets dès le 1er trimestre 2008. Par ailleurs, les statistiques de la SFA ne tiennent pas compte des fonds pour les investisseurs qualifiés.» Selon lui, ce secteur n'a pas été affecté par la nouvelle loi, bien au contraire, la LPCC étant plus pragmatique pour ce type de fonds. Cela pourrait déboucher sur une croissance nettement supérieure pour cette catégorie de

fonds par rapport aux autres ces prochaines années. Ainsi, il est bien trop tôt pour pouvoir juger des conséquences de la LPCC sur la place de fonds suisse. Car les nouvelles formes juridiques introduites prennent du temps à se concrétiser dans la pratique. Rainer Landert l'illustre à l'exemple de la SICAV (Société d'investissement à capital variable), qui avait fait le succès de la place luxembourgeoise: «Nous entrons maintenant dans la phase d'examen des possibilités de mise en œuvre des innovations apportées par la nouvelle loi. Pour les SICAV, l'industrie reconnaît les efforts accomplis par Swisscanto pour mettre sur pied la première structure de ce genre en Suisse, ce qui a entraîné beaucoup de frais d'avocats.» Dès lors, le constat d'Alain Bichsel de la CFB que ces formes «n'ont pas encore été pleinement exploitées» n'est guère étonnant. Et selon le directeur de Fund Academy, l'idée de rapatrier tout ou partie de l'argent investi dans des fonds de droit luxembourgeois, mais gérés par des maisons suisses, est illusoire: «Ce qui a été mis sur pied au Luxembourg y restera. C'est une place aux règles très similaires à celles de la Suisse.» Parmi les fonds s'adressant à tous les investisseurs, les suisses ont encore un autre handicap important: ils ne sont pas reconnus par la plupart des pays européens. Ceux émis au Luxembourg ou au Liechtenstein disposent de ce «passeport européen». Comme le dit Alain Bichsel, «le premier pas a été fait.» Mais la suite du chemin s'annonce ardue